



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Commerce intracommunautaire

Question écrite n° 5736

Texte de la question

M Jean-Pierre Brard attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur les consequences induites par la disparition des douaniers aux frontieres intracommunautaires et des missions qu'ils sont charges d'exercer dans la perspective de l'ouverture des frontieres au 1er janvier 1993. En effet, l'etablissement des statistiques du commerce exterieur constitue le corollaire indispensable de l'activite douaniere. Or, la fiabilite des informations trouve son origine dans le support statistique que constitue la declaration en douane. Avec la suppression de ce support comme cela est preconise par Bruxelles, c'est la possibilite de fournir des donnees fiables et precieuses qui disparaît. Par ailleurs, les resultats des services douaniers dans la lutte contre le trafic des stupefiants attestent de l'efficacite de ces agents. En effet, rien que pour 1987, ils ont realise, a leur seule initiative 81 p 100 des quantites saisies. Aux frontieres intracommunautaires, les quantites interceptees se situent globalement a un niveau tres eleve, environ 5 tonnes, et la valeur des stupefiants detruits s'eleve a 756 millions de francs. Comment dans ces conditions accepter de supprimer le dispositif de prevention et de repression aux postes frontaliers ? Aussi, il lui demande de revenir sur une decision qui serait de nature a remettre en cause l'independance economique de la France et qui faciliterait la circulation de ces marchandises qui procurent des benefices fabuleux a ceux qui organisent son trafic, a ceux qui assassinent chaque annee des centaines de jeunes par surdose et volent la sante de millions d'autres.

Texte de la réponse

Reponse. - Actuellement, l'etablissement des statistiques du commerce exterieur est directement lie a la formalite douaniere. Le maintien de statistiques fiables et detaillees sur les echanges exterieurs est un besoin partage par les autorites nationales et communautaires. Il a ete egalement exprime par les professions. Le Gouvernement attache une grande importance a ce qu'une solution soit trouvee permettant de preserver ces statistiques, en liant, comme cela est le cas actuellement, leur recueil aux formalites fiscales subsistant dans le marche interieur. Les projets, en cours d'elaboration a la commission, seront examines avec le plus grand soin et le cas echeant des aménagements seront proposes pour concilier l'objectif de maintien d'un systeme statistique auquel la France n'entend pas renoncer avec les necessaires adaptations que generent les engagements pris dans le cadre de l'Acte unique. S'agissant, plus generalement, de l'exercice des controles destines a dejouer les grands trafics frauduleux, l'instauration du marche unique europeen ne se traduira pas par une remise en cause des missions fondamentales et traditionnelles de la douane. Meme si elle entrainera probablement certains allegements d'effectifs aux frontieres intracommunautaires, la surveillance des zones frontalières continuera a s'exercer et sera confiee a un reseau d'unites mobiles disposant d'une capacite operationnelle optimale de nature a garantir l'efficacite des interventions. Leur activite sera orientee, notamment, vers la lutte contre les importations et exportations irregulieres, les grands trafics portant sur les stupefiants, les armes, les especes protegees, l'immigration clandestine et l'infiltration terroriste. Il apparait donc que la douane poursuivra son action de protection de l'espace national, tant sur le plan economique qu'en matiere de sante publique et de securite des biens et des personnes.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5736

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3382